

Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

Prolongation du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du..... 2015¹
arrête:*

I

La loi fédérale du 24 mars 2006² sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est est modifiée comme suit :

Art.22 al. 4

⁴ La validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} juin 2017, sous réserve d'un rejet en votation populaire.

...

¹ FF 2015 xxxx

² RS 974.1